

Disclaimer: Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre courtier et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur <https://www.baloise.be/fr/contact-service/conditions-generales.html>.

Quel est ce type d'assurance?

Cette assurance est une assurance de choses qui assure les dommages causés à un véhicule. Ce véhicule est endommagé? Ou ce véhicule a été volé? Dans ce cas, nous payons pour ces dommages. Le véhicule assuré peut être un vélo ou un engin de locomotion avec accessoires.



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Nous assurons le véhicule qui est repris aux Conditions Particulières.
- ✓ La valeur d'achat de votre vélo ou de votre engin de locomotion, TVA comprise non récupérable auprès de l'administration fiscale, est assurée.
- ✓ La valeur d'achat de vos accessoires, TVA comprise non récupérable auprès de l'administration fiscale, est assurée jusqu'à 200,00 EUR.

Pour quels risques êtes-vous assuré?

- ✓ **Incendie:** dommages causés par le feu, l'explosion, la foudre, le court-circuit et les travaux d'extinction.
- ✓ **Vol:** dommages causés par, entre autres, le home-jacking, (la tentative de) vol (avec violence ou menaces).
Attention! Vous abandonnez le véhicule? Vous n'êtes alors assuré pour le vol que si vous abandonnez le véhicule verrouillé au moyen d'un cadenas agréé ART.
- ✓ **Dégâts au véhicule:** dommages causés par le heurt, un accident, un renversement, pendant et par le transport du véhicule assuré, causés par le vandalisme et les événements naturels.
- ✓ **Assurance d'assistance**
Europe Assistance Belgium vous offre de l'assistance en cas de panne, d'accident, de vandalisme, de (tentative de) vol du véhicule assuré.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les dommages intentionnels causés par un assuré ou par un des membres de sa famille.
- ✗ Les dommages causés par un conducteur qui a consommé de l'alcool, des médicaments ou de la drogue et qui a causé un sinistre à cause de cela.
- ✗ Les dommages causés par la participation à des courses de vitesse, des courses de régularité, des courses d'adresse.
- ✗ Les dommages à la batterie ou aux accessoires ou le vol de ceux-ci, sans autre dommage au véhicule assuré.
- ✗ Un pneu crevé, sans autre dommage au véhicule assuré.
- ✗ La vétusté



Y a-t-il des limitations de couverture?

- ! Une franchise peut être prévue aux Conditions Particulières.
- ! Vos accessoires valent-ils plus de 200,00 EUR? Voulez-vous assurer aussi la valeur totale de vos accessoires? Vous pouvez alors majorer la valeur assurée de cette valeur d'achat.
- ! Nous payons les frais pour le gardiennage provisoire du véhicule après un sinistre couvert, de manière standard jusqu'à 200,00 EUR, hors TVA.



Où suis-je assuré?

- ✓ Cette assurance est valable dans toute l'Europe. Vous devez toutefois habiter en Belgique ou avoir votre siège social en Belgique.



Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- Vous êtes obligé de communiquer précisément toute nouvelle information qui pourrait entraîner une aggravation considérable et permanente du risque.
- En cas de sinistre, vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez éviter que des modifications soient apportées au véhicule assuré, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre.
- En cas de sinistre, vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.
- Portez également immédiatement plainte à la police après que vous avez constaté le vol.



Quand et comment est-ce que je paie?

Vous êtes obligé de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

Nous mentionnons la date de début et la durée de l'assurance dans les Conditions Particulières. Le contrat dure un an et nous le prolongeons tacitement d'un an.



Comment est-ce que je résilie mon contrat?

Vous pouvez annuler votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.